

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS  
DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT  
HORS ABONNEMENT

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Commune de LAHONTAN représentée par Patrice LALANNE, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 12.03.2012, reçue au contrôle de légalité le 21.03.2012,

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 15 mars 2012, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'eaux usées.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupement de collectivités.

CONVENTION

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 22 demi-journées pour la passation et le suivi d'un marché public d'études afin de réaliser un schéma directeur d'eaux usées.

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

1/ les études pré-opérationnelles :

– les études préalables

2 demi-journées.

.../...

2/ l'aide à la réalisation du projet :

- l'élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études 6 demi-journées,
- l'assistance à la passation du marché public 6 demi-journées,
- le suivi, le contrôle et la réception des études 8 demi-journées.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

**ARTICLE 2** - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 281,00 € pour l'année 2022.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,  
Le 28 septembre 2022

et à LAHONTAN  
le 22/10/22  
(date postérieure à la date de réception  
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Pascal MORA



Patrice LALANNE